

REGLEMENT DU JEU ADB37 :
«GAGNEZ VOS CHEQUES TRAVAUX DECO » 2017
Opération commerciale du 24/04/2017 au 30/12/2017

Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat

Jeu gratuit sous conditions d'achat

Ce jeu concours est mis en œuvre pour remercier les clients des annonceurs du catalogue AdB37 de leur achat

Article 1 : Société organisatrice

La société CHINOOK COMMUNICATION SARL au capital de 2000 euros, dont le siège social est situé au 29 rue des Granges 37550 Saint Avertin inscrite au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 511 722 951, organise, par l'intermédiaire du média ADB37, en Indre et Loire un jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Dates

Le jeu concours dénommé « Gagnez vos chèques Travaux Déco » se déroulera du 24 Avril au 30 Décembre 2017 inclus. Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participations définies ci-dessous.

Article 3 : Participation

3.1. Conditions de participation :

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exception des membres du personnel de Chinook Communication et des Annonceurs (ci-après dénommé « l'annonceur »), ainsi que leur personnel, présents sur les catalogues « Printemps et/ou Automne 2017 ADB37 ». Chinook Communication pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. **Une seule participation par foyer au tirage au sort** sur la durée du jeu est admise.

3.2. Modalités de participation :

Pour pouvoir participer au jeu concours « Gagnez vos chèques Travaux –Déco », le client devra au préalable : avoir effectué un achat ou avoir accepté un devis auprès de l'une des entreprises annonceuses ou souhaiter faire intervenir une entreprises annonceuses dans les catalogues ADB37 Printemps/Eté et/ou Automne/Hiver 2017 entre le 24 Avril 2017 et le 30 Décembre 2017.

La participation sera enregistrée dès que le client aura accepté et validé sa participation soit sur le site www.adb37.com , soit après avoir rempli le formulaire mis à disposition par les entreprises annonceuses. La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Nom, Prénom, adresse, téléphone et email du client
- Si une facture a été émise ou un devis signé auprès d'une des entreprises annonceuses : le Nom de l'entreprise et numéro de facture ou de devis

- Avoir coché la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions générales et règlement du jeu « Chèques Travaux Déco »

Toute autre forme de participation est interdite.

3.3. Engagements du participant

La participation au jeu « Gagnez vos chèques Travaux Déco » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le participant tiré au sort autorise Chinook Communication à publier son nom et sa photographie, à toutes fins utiles, notamment publicitaire, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotations :

Sont mis en jeu 1 500 € TTC (mille cinq cent euros TTC) de « chèques Travaux Déco », attribués à 3 gagnants tirés au sort et répartis selon les modalités suivantes dans l'ordre du tirage au sort :

- Lot 1 : 750 € TTC (Sept cent cinquante euros TTC)
- Lot 2 : 500 € TTC (Cinq cent cinquante euros TTC)
- Lot 3 : 250 € TTC (Deux cent cinquante euros TTC)

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assurera la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants :

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par Chinook Communication dans un délai de 15 jours maximum après la clôture des inscriptions. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par téléphone ou courrier électronique dans le mois suivant le tirage au sort.

5.1. Conditions d'attribution des dotations :

L'attribution des dotations s'effectuera comme suit :

- Pour un gagnant enregistré avec un numéro de facture : La facture devra être acquittée auprès de l'entreprise concernée. Le lot gagné sera réglé sous forme de chèque dans les 2 mois suivant le tirage au sort
- Pour un gagnant enregistré avec un numéro de devis : Le devis devra être signé auprès de l'entreprise concernée dans les trois mois suivant le tirage au sort. Le lot sera fourni sous forme de bon d'achat auprès de la société concernée.
- Pour un gagnant inscrit sans référence de société, le lot sera fourni sous forme de bon d'achat à valoir auprès des entreprises annonceuses dans les trois maximum suivant le tirage au sort, soit le 30 Mars 2018 au plus tard

5.2. Modalités d'attribution des dotations :

Les « chèques travaux Déco » sont émis auprès de l'entreprise auprès de laquelle le gagnant fait valoir son lot dans un délai de 1 mois maximum après l'attribution validée des lots. Chinook

Communication se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant d'informer et de remettre le lot au gagnant. L'information se fera par téléphone, email, courrier ou SMS. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées postales ou digitales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. A défaut de pouvoir remettre le lot dans les périodes pré citées, le lot ne sera plus attribué ou fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 6 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut-être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : contact@chinook-communication.com . Per courrier postal à : Chinook Communication 29 rue des Granges Le Nouveau Bois 37550 Sain Avertin. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Suspension et annulation du jeu-concours :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

Article 8 : Responsabilité et remboursement de participation :

8.1. Responsabilité :

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

8.2. Remboursement :

La connexion au réseau Internet peut-être remboursée au forfait de 0.36 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants :

- Un justificatif d'identité
- Une indication de l'email qui a servi à la participation
- La date et l'heure de la participation
- Une copie de la facture du fournisseur d'accès
- U n RIB

Ces éléments sont à faire parvenir à Chinook Communication 29 rue des Granges Le Nouveau Bois 37550 Saint Avertin

Article 9 : Le règlement :

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation de présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement par demande écrite à Chinook Communication 29 rue des Granges Le Nouveau Bois 37550 Saint Avertin (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).